

**DECISION N° 027/09/ARMP/CRD DU 21 AVRIL 2009
DU COMITE DE REGLEMENT DES DIFFERENDS STATUANT EN
COMMISSION LITIGES PRONONCANT LA SUSPENSION DE LA
PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHÉ RELATIF A L'APPEL D'OFFRES
POUR LA FOURNITURE, L'INSTALLATION ET LA MISE EN SERVICE DE
GENERATEURS D'OXYGENE MEDICAL POUR TOUS LES HOPITAUX DU
SENEGAL (AON 08 – 08 _GEN OXYG STRUC/SANIT/MPS/PNDS 2) LANCE
PAR LE MINISTERE DE LA SANTE ET DE LA PREVENTION**

**LE COMITE DE REGLEMENT DES DIFFERENDS STATUANT EN COMMISSION
LITIGES**

Vu le Code des Obligations de l'Administration modifié par la loi n°2006-16 du 30 juin 2006, notamment en son article 30 ;

Vu le décret n° 2007-545 du 25 avril 2007 portant Code des Marchés publics modifié, notamment en ses articles 86, 87 et 88;

Vu le décret n° 2007-546 du 25 avril 2007 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés publics, notamment en ses articles 20 et 21;

Vu les recours du Consortium d'Etudes et de Réalisation Techniques (CERTEC) en date du 16 avril 2009, enregistré le même jour, sous le numéro 227/09 et de l'Association Sénégalaise des Professionnels de l'Équipement Médical "ASPEM" en date du 10 avril 2009 enregistré le 20 avril sous le numéro 229/09 au Secrétariat du Comité de Règlement des Différends

Monsieur Omar SARR entendu en son rapport ;

Après consultation de Monsieur Mansour DIOP, Président, de MM. Abd'El Kader NDIAYE et Birahime SECK, membres du Comité de Règlement des Différends ;

De Monsieur Youssef SAKHO, Directeur général de l'Autorité de Régulation des Marchés publics ;

DECIDE :

La suspension de la procédure de passation du marché relatif à la fourniture, l'installation et la mise en service de générateurs d'oxygène médical pour les hôpitaux du Sénégal (AON 08 – 08 _GEN OXYG STRUC/SANIT/MPS/PNDS 2) jusqu'au prononcé de la décision de la Commission Litiges du Comité de Règlement des Différends de l'ARMP.

Dit que le Directeur général de l'ARMP est chargé de notifier à CERTEC, à l'ASPEM, au Ministère de la Santé et de la Prévention et à la DCMP, la présente décision qui sera publiée.



Le Président

Mansour DIOP